



# Ville de Vaujours

## DECISION MUNICIPALE

N°2018/005

Direction des moyens  
Service des ressources humaines  
SB/IP

### Signature d'une convention avec le Centre de promotion du livre de jeunesse

Le Maire de Vaujours,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017/04-02 du 13 avril 2017 modifiant la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention avec le Centre de promotion du livre de jeunesse situé 3 rue François Debergue 93100 Montreuil afin de faire participer à un tarif préférentiel les personnels de la bibliothèque ou d'autres établissements de la ville aux actions de formation. Le coût de cette affiliation est de 228 euros TTC.

**Article 2** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 3** : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 11 janvier 2018

le Maire absent,  
Michel Ringressi

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20180117-18\_005-CC  
Date de télétransmission : 17/01/2018  
Date de réception préfecture : 17/01/2018